



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 272/2025

Plan Communal de Sauvegarde GARANCE 27 février 2025

PORTANT INJONCTION
D'EVACUATION PREVENTIVE
EN RAISON D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-1 et L.2212-2 et notamment l'article L.2212-4 relatif au cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels,

CONSIDERANT que le site de l'Ilet DANCLAS COCO risque de faire face à une crue centennale de la rivière des Marsouins,

CONSIDERANT que la crue pourrait entraîner une submersion totale du secteur, selon les informations du Service Gemapi de la CIREST et qu'il s'agit d'un danger grave et imminent mettant en péril la population,

CONSIDERANT la décision du préfet de La Réunion du 27 février 2025 de déclencher le niveau d'alerte cyclonique rouge, dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC cyclones, **à compter de 19h00 heures ce jour,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la sauvegarde des populations, d'ordonner l'évacuation préventive du site de l'Ilet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'ensemble des occupants (*), demeurant à l'Ilet Danclas et l'Ilet Coco, est mis en demeure d'évacuer les lieux préventivement, dès notification du présent arrêté, compte tenu de la dangerosité et du risque de crue centennale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoît dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Est de Saint-Benoît, publié et communiqué à la population.

Fait à Saint-Benoît, le
Le Maire,

Le Maire

Patrice SELLY